



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

voitures particulières

Question écrite n° 2828

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la stratégie globale de taxation des voitures particulières de la commission européenne. Dans une communication visant à harmoniser la fiscalité des voitures particulières dans le cadre du marché intérieur, la commission européenne recommande de remplacer la taxe perçue sur l'immatriculation des véhicules par une taxe annuelle de circulation. Cette recommandation obligerait la France à rétablir la vignette automobile supprimée en 2001. Compte tenu de l'enjeu fiscal ainsi posé, il lui demande de préciser les suites qu'envisage de donner le Gouvernement aux recommandations de la commission européenne sur la taxation des voitures particulières.

Texte de la réponse

La Commission a présenté, le 6 septembre 2002, une communication relative à la taxation des voitures particulières dans l'Union européenne en vue, d'une part, d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et, d'autre part, de prendre en considération les conséquences environnementales du transport routier. Elle propose en particulier d'opérer un transfert des recettes perçues sur les taxes à l'immatriculation au profit des taxes annuelles à la circulation et de rapprocher l'assiette de ces dernières, en prenant notamment en compte l'émission de gaz carbonique. Pour autant, cette communication n'est à ce stade qu'un élément de réflexion proposé aux États membres, dans un domaine qui ne fait pas l'objet d'une harmonisation. Elle n'est pas de nature à obliger la France à rétablir la vignette automobile pour les particuliers. Le Gouvernement suivra avec intérêt le débat engagé au Conseil sur cette base et les propositions qui pourraient en découler.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2828

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3118

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1408